

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### **Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture**

NOR : MICB2114544A

Par arrêté de la ministre de la culture du 1<sup>er</sup> septembre 2021, est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, dans les métiers et les spécialités suivants :

- métiers des minéraux et métaux, spécialité : « fontainier d'art » ;
- métiers de la présentation des collections, spécialité : « installateur-monteur d'objets d'art et de documents » ;
- métiers des végétaux, spécialité unique.

Le nombre total de postes offerts à ces concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture est fixé à 27. Ils sont répartis de la manière suivante :

*Concours externe* : 15 postes, dont :

- métiers des minéraux et métaux, spécialité : « fontainier d'art » : 1 poste ;
- métiers de la présentation des collections, spécialité : « installateur-monteur d'objets d'art et de documents » : 6 postes ;
- métiers des végétaux, spécialité unique : 8 postes.

*Concours interne* : 12 postes, dont :

- métiers des minéraux et métaux, spécialité : « fontainier d'art » : 3 postes ;
- métiers de la présentation des collections, spécialité : « installateur-monteur d'objets d'art et de documents » : 5 postes ;
- métiers des végétaux, spécialité unique : 4 postes.

Les candidats doivent s'inscrire par internet du 9 novembre 2021, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 14 décembre 2021, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art>.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet sur l'application Cyclades, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande doit être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G204, concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le Service interacadémique des examens et concours.

Les candidats inscrits au concours externe, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury).

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 21 décembre 2021, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au Service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G204, concours externe de technicien d'art de classe normale, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 21 décembre 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats au concours externe qui ne peuvent produire tout ou partie des pièces de leur dossier administratif à la date limite de téléversement pourront les transmettre ultérieurement, sous réserve qu'ils remplissent les conditions requises au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury.

Les candidats inscrits au concours interne, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- un état des services justifiant :
  - de la condition d'ancienneté d'au moins quatre années de services publics ou d'au moins quatre années de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dans les conditions fixées par cet alinéa, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury ;
  - qu'ils sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental ou accomplissant le service national à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury, ou à défaut à la date de la 1<sup>re</sup> épreuve d'admissibilité le 7 février 2022 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Cette condition devra être remplie au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 21 décembre 2021, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au Service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G204, concours interne de technicien d'art de classe normale en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 21 décembre 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats au concours interne qui ne peuvent produire tout ou partie des pièces de leur dossier administratif à la date limite de téléversement pourront les transmettre ultérieurement, sous réserve qu'ils remplissent les conditions requises au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury.

Les candidats au concours externe ou au concours interne non-inscrits par voie électronique doivent envoyer, par voie postale, le formulaire d'inscription dûment complété et signé, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G204, concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 14 décembre 2021 (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Une fois inscrits, les candidats disposent d'un espace candidat sur l'application Cyclades, accessible depuis le lien suivant : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 21 décembre 2021, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au Service inter académique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4), bureau G204, Concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 21 décembre 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront le 7 février 2022 en région parisienne et en outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité de ces concours auront lieu à partir du 7 février 2022 en région parisienne.

Les convocations aux épreuves sont adressées aux candidats 15 jours avant les épreuves, sur leur espace candidat Cyclades :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>

Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour les télécharger et les imprimer.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception des convocations 15 jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture, en charge de l'organisation des concours.

Les nominations des jurys feront l'objet d'arrêtés ultérieurs de la ministre de la culture.

## ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2021

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4), Bureau G204, Concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale, en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 14 décembre 2021, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

|   |  |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">IDENTIFICATION</p> <p><input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M</p> <p>Nom de naissance :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénom(s) :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :</p> | <p style="text-align: center;">COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</p> <p>Téléphone fixe :</p> <p>Téléphone mobile :</p> <p>Adresse électronique :</p> |
| <p><b>ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE</b></p> <p>Résidence, bâtiment :</p> <p>N° :</p> <p>Rue :</p> <p>Code postal (avec arrondissement si nécessaire) :</p> <p>Commune de résidence :</p> <p>Pays :</p>  |  |

***Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.***

|  |
|--|
| <p>CHOIX DU CONCOURS</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Concours externe</b> de technicien d'art</p> <p><input type="checkbox"/> métiers des minéraux et métaux, spécialité : « fontainier d'art » ;</p> <p><input type="checkbox"/> métiers de la présentation des collections, spécialité : « installateur-monteur d'objets d'art et documents »</p> <p><input type="checkbox"/> métiers des végétaux, spécialité unique.</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Concours interne</b> de technicien d'art</p> <p><input type="checkbox"/> métiers des minéraux et métaux, spécialité : « fontainier d'art » ;</p> <p><input type="checkbox"/> métiers de la présentation des collections, spécialité : « installateur-monteur d'objets d'art et documents »</p> <p><input type="checkbox"/> métiers des végétaux, spécialité unique.</p> <p style="text-align: center;">CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve écrite d'admissibilité : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Je souhaite bénéficier d'aménagements pour les épreuves orales d'admissibilité : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve pratique d'admission : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><i>Si oui, le candidat devra fournir au SIEC un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves.</i></p> |
|--|

Je soussigné(e), NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat :**

***Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.***